



## Mariage avec un américain

-----  
Par MarieLouis

Bonjour,  
Mon copain est américain moi française  
On veut se marier et vivre en France après.  
Est ce mieux de se marier en France ou aux USA?  
Qu est ce qui est le plus simple pour sa demande son titre de séjour?  
Merci à vous

-----  
Par ESP

Bonjour et bienvenue  
Je vous conseillerais de vous renseigner directement auprès des autorités consulaires et aussi de la mairie.

[url=https://fr.usembassy.gov/fr/mariage-en-france-attestation-tenant-lieu-de-certificat-de-coutume-et-de-celibat/]https://fr.usembassy.gov/fr/mariage-en-france-attestation-tenant-lieu-de-certificat-de-coutume-et-de-celibat/[/url]

Généralités:

La constitution du dossier de mariage où l'un au moins des deux futurs époux est de nationalité étrangère nécessite en principe des documents supplémentaires, là où l'acte de naissance suffit lorsqu'il s'agit de marier deux Français.

Outre les informations relatives à son état civil et à sa filiation, obtenues par le biais de l'acte de naissance, l'officier de l'état civil doit s'assurer que l'intéressé est bien en capacité de se marier, contrôler l'authenticité des documents qui lui sont présentés et vérifier les spécificités de sa loi nationale en matière de mariage, afin de le renseigner au mieux sur d'éventuelles démarches dont il aurait à s'acquitter auprès des autorités de son pays.

Si vous décidez de vous marier à l'étranger, il vous est fortement conseillé de prévoir la publication de bans avant la cérémonie (article 63 du Code Civil). De cette manière, votre mariage sera reconnu légalement devant l'administration française. Si vous souhaitez vivre en France après le mariage, vous devrez faire parvenir votre dossier, au moins 2 mois avant la date prévue du mariage, à la mairie de votre région qui procédera ensuite à la publication des bans.